

Une solution pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs : Le Domicile Partagé

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le Domicile Partagé". Il s'agit d'un habitat inclusif adapté à la perte d'autonomie, où les colocataires bénéficient d'assistants de vie jour et nuit. (Cf. liste page 3).

L'objectif est d'accompagner des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs, qui en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant(e)s de vie 24 heures sur 24.



Il s'agit de préserver et de favoriser l'autonomie des personnes âgées, de respecter leur rythme de vie, de prendre en compte leurs besoins, de conserver et entretenir leurs relations sociales et familiales, de les accompagner, si possible jusqu'à la fin de la vie, dans les meilleures conditions de confort matériel et psychologique.

Les colocataires :

Ce logement est conçu pour des **personnes âgées atteintes de troubles cognitifs**, et ne pouvant plus vivre seules chez elles.

Prenant le relais des aidants familiaux, les assistant(e)s de vie accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial.

La personne doit présenter une désorientation reconnue par un médecin qui se concrétise, en général, par une évaluation en Gir 4 ou 3 pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), délivrée par la direction départementale des interventions sanitaires et sociales (DDISS) du Conseil départemental.

La personne doit être représentée juridiquement (habilitation familiale, tutelle...). Si ce n'est pas le cas, une demande de protection juridique doit être formulée avant l'installation au Domicile Partagé.

Le logement adapté :

Ce logement est prévu pour 8 personnes âgées afin d'être partagé en **colocation**. Il comporte un espace privé par personne, chambre meublée par chacun avec un mobilier personnel et disposant d'un lavabo. Des espaces meublés partagés avec les autres colocataires (séjour, salon, sanitaires etc.)

La colocation est adaptée à la perte d'autonomie des personnes âgées : rez-de-chaussée, portes larges, douches et W-C adaptés, volets roulants, etc. Cette maison est située à proximité du centre bourg et facilite l'inclusion dans la commune via l'accès aux services et à la vie sociale.

L'aide à domicile :

Plusieurs assistant(e)s de vie se relayent auprès des personnes : deux assistant(e)s de vie le jour, un(e) assistant(e) de vie la nuit.

Le service aux personnes de l'ASSAP assure, en tant que service mandataire, l'interface entre les **8 personnes âgées employeurs** et leurs 7 salariés.

Les repas sont faits sur place par les salarié(e)s avec l'aide des habitants : repas traditionnels et familiaux adaptés aux différents régimes alimentaires.

La santé :

Chaque personne conserve son médecin traitant habituel, et fait appel si nécessaire à un service de soins ou à un(e) infirmier(e) libéral(e).

Le Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) :

Accompagnés par le CLARPA, les colocataires, leurs proches et les intervenants élaborent ensemble un PVSP qui permet d'échanger et de prendre des décisions communes liées la vie sociale et partagée de la maison. Les thématiques abordées sont : le vivre ensemble, l'organisation du quotidien, les activités/animations, les moments conviviaux, la communication entre les acteurs et l'inclusion dans la commune. Le PVSP se formalise dans une charte et répond aux souhaits, besoins et capacités des 8 colocataires. L'animation et la coordination du PVSP sont majoritairement financées par le Conseil Départemental via l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

En résumé : La location du logement est assurée par la commune ou par l'association CLARPA. L'aide à domicile 24h/24 est mise en place en mode mandataire par le service aux personnes de l'ASSAP agrément préfectoral 2022/2027 : SAP 493404941.

Renseignements complémentaires

1. Récapitulatif des charges mensuelles (moyenne calculée sur l'ensemble des Domiciles Partagés du Morbihan)

Loyer et charges locatives	244.00 €
Charges domestiques/frais de gestion/salaires des Assistant(e)s de vie	2 831.00 €
Frais de mandat	190.00 €
Total *	3 265.00 €
Moyenne mensuelle de l'APA, en fonction du niveau de dépendance et des ressources	-985 €
Crédit d'impôt minimum/mois	-562 €
Reste à charge moyen	1 718.00 €

* Pour connaître les charges mensuelles du domicile partagé souhaité, contacter le CCAS ou le CLARPA.

2. AIDES FINANCIERES :

- **Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)** : aide accordée aux personnes âgées dont la dépendance est classée entre les GIR 1 et 4. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.
- **Aide personnalisée au logement (A.P.L.)**.
- **Crédit d'impôt** pouvant aller jusqu'à 6 750€/an environ, délivré l'année suivante des dépenses.
- **Aide sociale aux repas** si les ressources mensuelles sont égales ou inférieures au minimum vieillesse (ASPA)

L'installation en domicile partagé n'est pas éligible à l'Aide sociale à l'hébergement.

3. CONDITIONS FINANCIERES :

- **Une avance sur frais de rupture de contrat de travail** de 3 000€, à verser en trois chèques sur 12 mois, est demandée à l'installation : un chèque de 1 000€ à l'installation, un chèque de 1 000€ au bout de 6 mois et le solde de 1 000€ au 12^{ème} mois. Cette somme permet au moment de la rupture du contrat de travail des salariés de régler les congés payés, les indemnités de préavis et de licenciement (application stricte de la convention collective du particulier employeur). Contacter le service si cette avance pose un problème de trésorerie. Le service mandataire établit les derniers bulletins de salaires et les communique à la famille ou au notaire pour la succession en cas de décès. Si cette avance n'est pas suffisante pour couvrir les frais de rupture de contrat, un complément est demandé, justificatif à l'appui. Dans le cas contraire, elle est restituée.
- **Une caution** sur le logement, représentant le montant d'un loyer (environ 200€).
- **Des frais d'ouverture de dossier** du service mandataire ASSAP : 179€ (depuis 01/2025).

4. LE COUT DES FRAIS DOMESTIQUES COMPREND :

- Les frais de fournitures pour la préparation des repas, confectionnés sur place par le(s) salarié(e)s.
- Les frais de fournitures d'hygiène pour l'entretien du logement, pour l'entretien quotidien des vêtements, du linge de maison en général.
- Les frais inhérents aux abonnements et consommations d'eaux, électricité, maintenance des services du logement adapté et partiellement meublé.
- Les frais de service comptabilité de la colocation.
- Et ne comprend pas les protections (incontinence), les produits de toilette.

5. COMMENT AMENAGER ?

- Lit à une place avec literie (drap, couverture ou couette, etc.)
- Table de chevet et commode,
- Petite table et fauteuil, cadres ou décoration pour personnaliser
- Radio, télévision, etc.
- Chaque chambre dispose : d'un coin lavabo, d'une prise téléviseur, d'une prise de téléphone (souscription à un abonnement si vous le souhaitez), d'une penderie-placard (le linge doit être marqué).

Merci de cocher ci-dessous les Domiciles Partagés souhaités



Mairies

ou

CLARPA

A contacter



<u>Secteur Vannetais :</u>	☐ ARRADON 02 97 54 12 64 <i>Résidence des Iles</i>	☐ DAMGAN 02 97 41 10 19 <i>La Villa Kerifeu</i>	☐ LOCQUeltas 02 97 66 60 15 <i>Le Clos du Lennion</i>	☐ PLAUDREN 02 97 54 12 64 <i>Rés. Lann Feutan</i>
	☐ SENE 02 97 54 12 64 <i>Le Phare</i>	☐ SAINT ARMEL 02 97 26 40 72 <i>Avel Gwern</i>	☐ SURZUR 02 97 54 12 64 <i>Résidence des Iles</i>	☐ SAINT AVE 02 97 60 70 10 <i>Résidence Léonis</i>
<u>Secteur Alréen :</u>	☐ BRANDIVY 02 97 56 06 17 <i>Résidence Le Golher</i>	☐ CRAC'H 02 97 55 03 17 <i>Lann er marh</i>	☐ ERDEVEN 02 97 54 12 64 <i>Le Clos des Oyats</i>	☐ LE BONO 02 97 52 01 06 <i>Ti Laouen</i>
	☐ PLOEMEL 02 97 56 84 25 <i>Ty Ar Vuhé</i>	☐ PLUMERGAT 02 97 54 12 64 <i>Le Pré Vert</i>	☐ BADEN Ouverture prévue en octobre 2025	
<u>Secteur Lorientais :</u>	☐ CLEGUER 02 97 80 18 88 <i>Résidence Les Bruyères</i>	☐ LARMOR PLAGE 02 97 54 12 64 <i>La maison de Quélisoy</i>	☐ LANESTER 02 97 54 12 64 <i>L'Archipel</i>	
<u>Secteur Le Faouëtais</u>	☐ GUISCRUFF 02 97 54 12 64 <i>Prad Dero</i>	☐ INGUINIEL 02 97 32 08 12 <i>Les Chênes</i>	☐ LANGONNET 02 97 54 12 64 <i>Ker Louhantec</i>	☐ LE CROISTY 02 97 51 60 03 <i>Résidence Talhoët</i>
	☐ LIGNOL 02 97 27 00 85 <i>Kreiz Ar Vourh</i>			
<u>Secteur Pontivyen</u>	☐ BIEUZY LES EAUX 02 97 54 12 64 <i>Ti Ar Goh Chapel</i>	☐ LE SOURN 02 97 54 12 64 <i>L'Oiseau Bleu</i>	☐ MALGUENAC 02 97 54 12 64 <i>Résidence du Verger</i>	☐ NEULLIAC 02 97 54 12 64 <i>les Eucalyptus</i>
	☐ ROHAN 02 97 54 12 64 <i>Le clos du verger</i>			
<u>Secteur Locminois</u>	☐ BIGNAN 02 97 60 02 98 <i>Résidence Tal Coat</i>	☐ BULEON 02 97 54 12 64 <i>Résidence du Gros Chêne</i>	☐ MOUSTOIR REMUNGOL 02 97 54 12 64 <i>Le Touran</i>	☐ NAIZIN 02 97 54 12 64 <i>L'étoile du verger</i>
	☐ PLUMELIN 02 97 44 10 75 <i>La Maison des Jonquilles</i>	☐ RADENAC 02 97 54 12 64 <i>Alexis Louër</i>	☐ REGUINY 02 97 38 66 11 <i>Le Rayon de Soleil</i>	☐ REMUNGOL 02 97 54 12 64 <i>Maison des cordiers</i>
<u>Secteur Ploërmelais :</u>	☐ BEIGNON 02 97 75 73 55 <i>Résidence du Pâtis</i>	☐ LANOUEE 02 97 54 12 64 <i>Résidence du Verger</i>	☐ LA TRINITE PORHOET 02 97 93 92 00 <i>Les Jardins de St Yves</i>	☐ REMINIAC 02 97 54 12 64 <i>Résidence Les Hortensias</i>
<u>Secteur Sud Est Morbihannais :</u>	☐ BEGANNE 02 97 54 12 64 <i>La Visonia</i>	☐ RIEUX 02 99 91 90 69 <i>La rose des vents</i>	☐ SAINT DOLAY 02 99 90 20 69 <i>Les tulipes</i>	☐ SAINT MARTIN/OUST 02 99 91 55 76 <i>Les Courtils</i>

Demande d'installation et d'intervention 24h/24 en Domicile Partagé (DP)

Pour plus d'informations sur le dispositif et les places disponibles, nous vous invitons à consulter notre site Internet :

<https://clarpa.fr/domiciles-partages>

Choix des domiciles partagés : Merci de cocher les domiciles partagés souhaités dans le tableau Page 3.

Votre dossier de demande d'installation sera communiqué aux Mairies des domiciles partagés faisant l'objet de vos choix.

Joindre : la copie de la notification A.P.A, si déjà en place, ainsi qu'un certificat médical complété par le médecin.

Ce certificat permettra de prendre en compte l'état de santé de la personne, état nécessitant une aide à la personne 24h sur 24. Document à retirer en Mairie ou sur notre site internet.

CIVILITE : NOM : PRENOM :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Lieu de naissance : Age :

Adresse au moment de la demande :

Code Postal : Commune :

Situation de famille : ☐ Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e)

Le demandeur vit : ☐ Seul(e) ☐ avec son conjoint(e) ☐ en famille ☐ en établissement

Le demandeur est bénéficiaire de : ☐ Aide à domicile ☐ Soins infirmiers

Le demandeur est bénéficiaire de l'A.P.A. Aide Personnalisée d'Autonomie : ☐ oui ☐ non ☐ demande en cours

Si oui, GIR (classement notifié par le conseil départemental) : 5 4 3 2.

Comment avez-vous connu les domiciles partagés : ☐ EAS ☐ Professionnel de santé ☐ Bouche à oreille ☐ Autre, précisez :

REVENUS DE LA PERSONNE :

Retraite principale et complémentaire (CARSAT régime général, MSA régime agricole, Autre...) : Montant :/ mois

Autres revenus :

Dans le cas où les revenus mensuels de votre proche/protégé ne permettraient pas de couvrir le coût du reste à charge mensuel, il est important que nous ayons connaissance des autres ressources financières (les justificatifs pourront être demandés) :

- Epargne :

- Biens immobiliers :

- Autres :

LE MEDECIN TRAITANT DE LA PERSONNE :

Nom Prénom : Tél :

Adresse : Code Postal : Ville :

Autre médecin éventuel :

L'INFIRMIER(E) ou le SERVICE de SOINS :

Nom Prénom : Tél :

Adresse : Code Postal : Ville :

LE REFERENT ADMINISTRATIF DE LA PERSONNE :

Lien de parenté : Nom : Prénom :

Tel Fixe : Tel mobile :

Courriel (Mail) :@.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Madame, Monsieur demande avec l'accord de la personne âgée concernée, l'installation dans un domicile partagé dans un délai : immédiat ☐ , non immédiat ☐ , et demande l'intervention d'assistant(e)s de vie 24/24h.

le/...../..... à

Signature :